

/)e Renseignements Administratifs

CODE UNITÉ 05181 PROCÈS-VERBAL N° 2317 / 1982 / 19

N° PIÈCE 1 N° FEUILLET 1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

PHÉNOMÈNE AÉRIEN NON IDENTIFIÉ

NOUS SOUSSIGNÉ(S) gendarme, A.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 20 & 75 du Code de Procédure Pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR 8 septembre 1982 se présente au bureau de notre Brigade monsieur

demeurant

à VILLENON SUR YVETTE -91-

qui désire nous informer qu'il a fait, en compagnie de son épouse, une observation d'un phénomène aérien qu'il n'explique pas. Il a observé une 'soucoupe' très lumineuse, au dessus de l'aéroport d'ORLY.

ENQUÊTE

- Auditions

Nous procédons à l'audition de monsieur qui nous déclare avoir observé le Lundi 6 septembre 1982 à 22 heures 30 précises, pendant 2 minutes environ, un phénomène aérien. Il s'agit d'une 'soucoupe' très lumineuse, orangée. Sa taille est de 30 fois celle d'un avion.

- - - - pièce n° 2 - - - -

Son épouse, épouse, déclare que le phénomène ressemblait à un dirigeable de couleur orange, fluorescente. La taille est de 50 fois un avion. Elle se base pour cette estimation sur le fait qu'un avion a décollé d'ORLY pendant que le phénomène se produisait.

- - - - pièce n° 3 - - - -

- Situation

La commune de VILLENON SUR YVETTE (Essonne) est située au Sud-Ouest de la ville de PALAISEAU et de PARIS.

Les époux demeurent au 3° et dernier étage. Ils ont une vue remarquable vers l'Est, sans aucune obstacle entre leur domicile et l'aéroport d'ORLY.

L'aéroport d'ORLY se trouve à 11 kilomètres à vol d'oiseau.

- Le phénomène

De couleur orangé, très lumineux, il a une taille importante, (50 fois celle d'un avion vu à 11 kilomètres). Sa forme est celle d'un 'dirigeable' ou d'une 'soucoupe'. Il est impossible de dire si il bougeait. Il a mis 2 minutes pour disparaître totalement, en rétrécissant petit à petit (ou mouvement plein Est). Ce phénomène était très bien délimité.

.../...

2	M. Procureur République à EVRY
1	M. Commissaire République à EVRY
1	Général Commandant Région Aérienne à VELIZY-VILLACOURLAY
2	Ministère Défense-Direction Gendarmerie-Bureau Emploi-rgts-section op
	ARCHIVE TRANSMISE AU CPT de Groupement

29.09.1982

L'Adjudant-Chef Adjoint

- Recherches

Nous avons pris contact avec divers services chargés de la surveillance aérienne.

- Tour de contrôle d'ORLY
- Chef de Tour à ORLY
- Service Météorologique d'ORLY
- Centre de contrôle Régional d'ATHIS-MONS (Radar)
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens d'ORLY

Aucun phénomène aérien n'a été remarqué le 6 septembre 1982 à 20 heures 30.

Par les services de la météorologie d'ORLY nous avons eu la confirmation que le ciel était clair, sans nuage et sans lune. Ce service a émis une hypothèse quant à la cause du phénomène : il pourrait s'agir d'un incendie important vers VILLENUEVE LE ROI.

Nous avons donc pris contact avec diverses casernes de pompiers. Aucune n'est intervenue sur un incendie le 6 septembre 1982 à 20 heures 30.

D'autre part, nous avons effectué une enquête auprès des autres habitants de la résidence. Personne n'a rien remarqué d'anormal. Aucun fait similaire n'a été signalé à notre unité, ni aux Commissariats de Police de _____ et d'_____, ni à la Brigade de Gendarmerie de _____.

Fait et clos

le 29 septembre 1982

Le gendarme

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE **TEMOIN**
AUTRE CAS

N° PIÈCE N° FEUILLET

1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

2317 / 1982

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

phénomènes

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour **08 septembre 1982 à 16 heures**

Nous soussigné(s)

gendarme, A.P.J.

Vu les articles

20 & 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSÉ)

qui nous déclare :

- Le 6 septembre 1982 à 22 heures 30 précise, je me trouvais avec mon épouse sur le balcon de mon appartement.
- Nous avons vu à l'Est de mon domicile, au dessus de PALAISEAU, un phénomène que je n'explique pas. Il s'agissait d'une masse très grande, en forme de soucoupe très évasée au bas, de couleur orange, très gros, très lumineux et opaque.
- En le comparant à un avion, cela pourrait avoir au moins 30 fois la taille d'un appareil.
- J'ai observé ce phénomène pendant 2 minutes.
- Puis il est parti vers l'Est. Je veux dire que pendant que je l'observais il volait plein Est.
- Le ciel était clair. Il n'y avait pas de nuage et pas de lune.
- Le phénomène était totalement silencieux.
- Le 8 septembre 1982 à 10 heures 15.
- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L' A.P.J.

a signé au carnet de déclarations

PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE **TEMOIN**
AUTRE CAS

N° PIÈCE N° FEUILLET

1 /

2317 / 1982

ANALYSE ET REFERENCES (ÉCRIT VÉLOCIMENT)

' phénomènes '

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour **8 septembre 1982 à 10 heures 45**

Nom(s) sousigné(s)

gendarme, A.P.J.

Vo les articles

20 & 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM : PRÉNOMS : COULEUR DES CHEVEUX : TAILLE : POIDS : DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : N° D'IDENTIFICATION :

qui

nous déclare :

- Le Lundi 6 septembre 1982 à 22 heures 30, je me trouvais sur mon balcon.
- J'ai eu les yeux attirés par une lumière très éclatante, de couleur orangée, fluorescente.
- Ce phénomène était très gros, de la forme d'un dirigeable, mais à peu près de la taille de 50 fois un avion.
- Il était, quand je l'ai vu, à peu près au dessus des pistes d'ORLY. Puis, petit à petit, en environ 2 minutes, il a rétréci pour disparaître totalement.
- Le ciel était clair, sans nuage, mais je n'ai pas remarqué la lune.
- Le phénomène était totalement silencieux.
- Je précise qu'un avion a décollé d'ORLY pendant que j'observais le phénomène. L'avion est passé entre moi et le phénomène.
- Je précise que Lundi je n'ai pas regardé la télévision.
- Le 8 septembre 1982 à 11 heures.
- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L' A.P.J.

a signé au carnet de déclarations